



PREFECTURE DE LA REUNION

Saint-Denis, le 16 novembre 2006

CABINET

ETAT MAJOR DE PROTECTION CIVILE ET
DE LA ZONE OCEAN INDIEN

ARRETE N° 4041
réglementant l'accès des personnes
sur certains sentiers de randonnée

Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU l'arrêté n° 3901 du 6 novembre 2006,

CONSIDERANT l'extinction de l'incendie qui a eu lieu dans la réserve naturelle de la Roche Ecrite sur le territoire communal de Saint-Denis,

VU la demande de M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, du 14 novembre 2006,

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Réunion.

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté n° 3901 du 6 novembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 M. Le Directeur du Cabinet, les Sous Préfets de Saint-Paul et St Benoît, les maires de Saint-Denis, de la Possession et de Salazie, le Colonel, commandant la gendarmerie de la Réunion, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales, et affichés dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

Pour le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

SIGNE

Didier PÉROCHEAU